



Réaffectation de la salle du Cinématographe

Réponse au postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Valoriser Lausanne en capitale du cinéma »

Rapport-préavis N° 2023 / 18

Lausanne, le 6 avril 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité expose son projet de nouvelle exploitation de la salle du Cinématographe sise au Casino de Montbenon et actuellement utilisée par la Cinémathèque suisse. Soucieuse de conserver à cet espace sa vocation de salle de cinéma, elle propose d'orienter son exploitation en direction non seulement du public mais également des professionnels lausannois et romands de la branche cinématographique et des institutions de formation (de l'école obligatoire à l'Université et aux grandes écoles).

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législation :

7. Une vie culturelle passionnante

2. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis a pour objet d'informer votre Conseil sur l'avancée du projet de nouvelle exploitation de la salle du Cinématographe proposé par la Municipalité. Cette réaffectation s'inscrit dans la perspective du déménagement des activités publiques de la Cinémathèque suisse au Capitole rénové à l'horizon du printemps 2024. Il répond ainsi au postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Valoriser Lausanne en capitale du cinéma » (déposé le 17 novembre 2021 et renvoyé le 13 septembre 2022 à la Municipalité pour étude et rapport).

3. Réaffectation de la salle du Cinématographe

3.1. Contexte

Au printemps 2024, la Cinémathèque déplacera définitivement l'ensemble de ses activités publiques au cinéma Capitole qui fait depuis janvier 2021 l'objet de travaux de rénovation et d'agrandissement.

Ses activités se déroulent depuis 1981 au Casino de Montbenon à la fois dans la salle Paderewski et dans la salle du Cinématographe. Le départ annoncé de la Cinémathèque suisse soulève donc la question de l'utilisation future de ces deux salles. Pour ce qui est de la salle Paderewski, les plages horaires libérées par la Cinémathèque (une centaines de journées par an) permettront aux équipes du Casino de Montbenon de mieux répondre à la forte sollicitation dont la salle fait l'objet pour les activités de nombreuses manifestations et associations actives essentiellement dans les domaines de la culture, de l'éducation et du social. Une activité de projection est prévue d'y être poursuivie en parallèle aux activités de concerts, de conférence et d'arts de la scène qui s'y déroulent régulièrement.

Le Cinématographe n'est pour sa part exploitée, à l'heure actuelle, que par la Cinémathèque. Salle désormais historique, ouverte depuis 1982, la Municipalité souhaite lui conserver sa vocation actuelle dans le cadre d'un nouveau projet d'exploitation. Son aménagement spécifique et l'excellent état général de ses installations de projection permettent d'envisager le prolongement de son affectation sous forme exclusive d'une salle de cinéma sans avoir besoin d'effectuer de travaux.

3.2. Projet culturel

Dans ce contexte, la Municipalité met au concours l'exploitation du Cinématographe dans le cadre d'un appel à projets visant à compléter l'offre cinématographique lausannoise et à répondre aux besoins exprimés notamment par l'industrie locale du cinéma ou le milieu académique. Elle souhaite notamment que ce projet :

- propose une offre régulière de films accessible et ouverte au grand public ;
- propose une programmation de films complémentaire à l'offre existante à Lausanne et à celle future des deux salles du Capitole ;
- garantisse la continuité des collaborations passées avec les festivals lausannois de cinéma et en particulier ceux régulièrement soutenus par le Service de la culture (LUFF, Festival cinémas d'Afrique, Rencontres 7e Art Lausanne, Festival Cinéma Jeune Public, etc.) ;
- réponde aux besoins des actrices et acteurs lausannois et romands de l'industrie cinématographique ainsi que des associations professionnelles (AROPA, FOCAL, etc.) notamment pour des activités telles que formations, projections et rencontres professionnelles, tests de copies, étalonnage, etc. ;
- réponde aux demandes des écoles (obligatoire et/ou post-obligatoire), notamment en termes de programmation scolaire et de médiation ;
- réponde aux demandes des hautes écoles, par exemple de l'ECAL et de l'Université de Lausanne (Section d'histoire et esthétique du cinéma), notamment pour leurs projets de colloques, de symposiums, etc. ;
- propose des possibilités de collaboration aux milieux associatifs, en lien avec l'activité du Casino de Montbenon, sous la forme de location ou de mise à disposition.

4. Réponse au postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Valoriser Lausanne en capitale du cinéma »

4.1. Rappel du postulat

Le postulat part du constat de la grande richesse de Lausanne en matière de cinéma (présence de la Cinémathèque suisse, de plusieurs salles indépendantes et de nombreux festivals dédiés au 7^e art) mais regrette que cette offre reste hétérogène et mal reconnue. Le postulat constate également la relative faible diversité du public de la Cinémathèque dont l'étude *Les publics de la culture à Lausanne* commanditée par le Service de la culture en 2019 montre qu'elle n'est fréquentée que par 12% des Lausannoises et des Lausannois alors qu'elles et ils sont 69% à se rendre, selon la même étude, régulièrement au cinéma. Enfin le postulat insiste sur le fait que l'ouverture du Capitole rénové ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins de la branche professionnelle du cinéma ni des mondes académiques et associatifs.

Les postulantes et postulants demandent donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

- doter la Maison du cinéma de moyens pour permettre un niveau de personnel suffisant permettant d'exploiter pleinement les deux salles du Capitole ;
- Missionner la Cinémathèque suisse pour développer des actions de médiation à destination des publics jeunes et de toutes les catégories sociales ;
- étudier la possibilité de continuer à utiliser la salle du Cinématographe au Casino de Montbenon et d'y laisser un projecteur analogique et un projecteur numérique, pour permettre un usage mixte semi-public (milieux professionnels, monde académique, monde associatif) ;

- développer en concertation avec Lausanne Tourisme une large campagne de promotion de Lausanne ville du cinéma ;
- proposer aux touristes logeant dans les hôtels lausannois un bon pour une place à la Cinémathèque, à l'instar de la carte journalière des TL.

4.2 Réponse de la Municipalité

4.1.1 Missions et moyens de la Cinémathèque suisse

La Municipalité partage le souci des postulantes et postulants de favoriser l'accès de toutes et tous à la vie culturelle lausannoise. Elle a en ce sens défini une politique de participation culturelle visant à la fois à développer des projets innovants dans ce domaine, mais également à accompagner les institutions soutenues par la Ville de Lausanne dans leur travail de médiation culturelle.

Ce renforcement de l'accès à la culture fait également partie des missions qui sont confiées aux institutions dans le cadre des conventions de subventionnement que le Service de la culture élabore désormais de manière systématique avec celles d'entre elles bénéficiant de soutiens réguliers allant au-delà de CHF 100'000.- par an. La Municipalité vient à ce propos de signer une première convention tripartite, associant également le Canton de Vaud, au bénéfice de la Cinémathèque suisse pour la période 2023-2024. Cette convention précise l'ensemble des missions confiées par la Ville et le Canton à l'institution, notamment (article 5, alinéa 6) en termes de participation culturelle et de relève du public. Cet article énonce notamment :

- que la Cinémathèque suisse doit veiller à proposer une offre accessible à un public le plus large possible ;
- qu'elle doit être attentive au développement de nouveaux publics et déployer, en particulier à destination du jeune public, une initiation au cinéma notamment par le biais de propositions spécifiques ;
- que la Cinémathèque suisse doit inscrire activement son action dans la politique de participation culturelle de la Commune et de l'Etat en assumant notamment des activités de médiation culturelle pour tous les publics ;
- qu'elle doit participer au programme des activités culturelles et de l'abonnement culturel mis en œuvre par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers de la Ville de Lausanne ainsi qu'avec les établissements scolaires dans le canton et la Direction générale de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire.

La Municipalité rappelle par ailleurs qu'une subvention annuelle d'un montant de CHF 368'100.- est inscrite dans le cadre de cette convention afin de permettre à la Cinémathèque de poursuivre l'ensemble des missions confiées dans le cadre d'un budget validée par l'ensemble des parties. La convention précise à son article 14 que la subvention communale pour les activités spécifiques de la Cinémathèque suisse sera réévaluée au moment de la réouverture du cinéma Capitole et pourra faire l'objet d'un avenant en fonction des besoins que l'exploitation de la salle rénovée pourrait faire apparaître.

4.1.2 Usage future de la salle du Cinématographe

La Municipalité rejoint également les postulantes et postulants sur la nécessité de conserver à la salle du Cinématographe sa fonction de salle de cinéma publique tout en élargissant le champ de son exploitation à la branche romande de la création et de la distribution cinématographique et au domaine académique. La proposition de nouvelle exploitation de la salle présentée ci-dessus est, en ce sens, conçue comme une réponse aux besoins spécifiques des professionnels lausannois et romands, des universités et des hautes écoles ainsi que du monde associatif.

Il convient de préciser que le projecteur analogique de la salle du Cinématographe appartient à la Cinémathèque suisse et sera récupéré par cette dernière pour être utilisé au Capitole. Il incombera à la future exploitante du Cinématographe d'évaluer l'utilité d'installer à demeure un nouveau projecteur analogique, en complément du projecteur numérique qui restera sur place.

4.1.3 Communication

Pour ce qui est de la création d'une identité *Lausanne, ville du cinéma*, la Municipalité rappelle que Lausanne se définit comme une capitale culturelle au sens large, comme en témoigne le rayonnement de plusieurs de ses institutions et manifestations dans les domaines de la musique et des arts de la scène, comme dans celui des musées encore renforcé depuis l'ouverture de Plateforme 10. Elle ne saurait en ce sens revendiquer une spécificité cinématographique sans faire ombrage à ces autres disciplines qui pourraient à bon droit prétendre à une égale mise en valeur.

Elle souhaite néanmoins accompagner avec conviction et fierté la réouverture du cinéma Capitole et sa mue en une véritable Maison du cinéma dans le cadre d'une stratégie de communication associant étroitement la Ville et la Cinémathèque suisse.

A ce titre, la nouvelle exploitation du Cinématographe, le retour des Rencontres 7e Art Lausanne au Capitole et plus généralement la vitalité des festivals de films et des salles de cinéma indépendantes à Lausanne seront autant d'atouts pour collectivement assurer une visibilité forte de l'offre publique dédiée au cinéma.

La Municipalité rappelle enfin que la politique de marketing des institutions culturelles, y compris celles subventionnées par la Ville, relève de leur seule compétence et qu'elle ne saurait par exemple imposer à la Cinémathèque de rejoindre les partenaires de la Lausanne Transport Card.

L'intégration renforcée de l'offre culturelle dans les actions de communication à destination des touristes fait cependant partie des développements en cours élaborés conjointement par Lausanne Tourisme et les services de la Ville.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu au postulat de Mme Séverine Graff et consorts.

5. Aspects financiers

En tant que tel, le présent rapport-préavis n'a pas de conséquence financière directe. Toutefois, comme indiqué au chapitre 4.2.1, le projet d'exploitation du cinéma Capitole pourra faire l'objet d'une future augmentation de la subvention ordinaire allouée par la Ville de Lausanne à la Cinémathèque. Cette éventuelle augmentation serait discutée dans le cadre du processus budgétaire ordinaire et soumis à votre Conseil.

6. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis N° 2023/18 de la Municipalité, du 6 avril 2023;
oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Valoriser Lausanne en capitale du Cinéma ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter